



ECURIE VERTUSIENNE DE MOTO-CROSS

Règles d'utilisation dans le cadre de l'entraînement du circuit de Vertus (route de Gionges).

Les règles inhérentes à la pratique motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit de l'Ecurie Vertusienne de Moto-Cross a été homologué par la Préfecture de la Marne, en date du 9 juillet 2020, cela pour une durée de quatre ans.

A ce titre, les garanties d'assurances rattachées à la licence FFM ou UFOLEP notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné à l'entraînement du moto-cross, il doit être parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de Vertus de l'Ecurie Vertusienne de Moto-Cross dans le cadre des entraînements.

- Lorsque nous décidons d'ouvrir le terrain, les licenciés du Club reçoivent un Mail et un SMS.
- L'information est également disponible via Facebook.
- En dehors de cela le terrain est fermé.

Pour une ouverture en semaine, se renseigner au préalable.

Le bureau de l'Ecurie Vertusienne, ou du Moto-Club d'Epernay ou un responsable du terrain peut, à tout moment, et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité (Stand de Tir du dessous en compétition etc)

Toute personne désirant accéder au terrain doit, au préalable :

- Etre titulaire d'une licence FFM ou UFOLEP (sauf Ligne de Conduite) en cours de validité,
- Avoir obtenu l'autorisation d'un responsable,
- Etre à jour de ses cotisations.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables.

Au cours de cette vérification les pilotes doivent présenter :

- Leur licence de la saison en cours
- Ou leur carte de membre actif de l'Ecurie Vertusienne de Moto-Cross de l'année en cours.
- Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.
- Seul un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou toute personne licenciée titulaire d'un brevet fédéral ou d'Etat option motocycliste est autorisé à dispenser des cours.
- Avoir un moyen d'alerter rapidement les secours à tout moment.

Le NUMERO D'APPEL D'URGENCE D'UN PORTABLE EST LE N°112.

- L'accompagnateur du pilote qui s'entraîne, devra être en possession d'une trousse de premiers secours et d'un extincteur.
- Le port des équipements de protection imposés par le règlement sportif FFM en vigueur est obligatoire.
- Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du moto-cross et ou du quad cross.
- Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler à allure modérée et éviter toute manœuvre dangereuse.
- Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non-homologuées.
- Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste, en dehors des zones qui leurs sont réservées.
- Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés en dehors de l'enceinte.
- Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, équipements, remorques, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.
- L'Ecurie Vertusienne de Moto-Cross décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.
- Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.
- Les utilisateurs du site sont tenus de récupérer leurs déchets (fluides, pneus, poubelles...).
- En cas de non-respect des présentes dispositions et de toutes règles édictées par la FFM, les contrevenants pourront, en

fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

A titre d'information, lorsque la météo est capricieuse (abondante pluie ou gel), le terrain est fermé d'office, ceci afin de le préserver.

Renseignements auprès du Moto-Club d'Epernay

motoclubepernay@orange.fr – 03 26 54 30 03

